



Procès-verbal du Conseil Municipal

Vendredi 16 février 2018 - 20 h 00

L'an deux mille dix-huit, le seize février à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents : MM. ROSELIER Pascal, Maire, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, BOLLORE Jean-Marc, LORJOUX Jeannine, LEGRAND Philippe, STAEL Gérard, adjoints au maire, LE HAZIF Marie-Annick, conseillère déléguée, BERNARD Christian, LE TOHIC Morgane, LAURENT Isabelle, LAMOUR Jean François, LE TOQUIN Stéphanie, TALMONT David, LE BOT Marie-Noëlle, LE FICHER Yoann (arrivé à 20h20), PUISSANT Séverine, LE FRINGERE Madeleine, LE VANNIER Philippe (arrivé à 21h05), TURPIN Isabelle.

Absents Excusés : MM. Marie-Christine TALMONT (Pouvoir à ROSELIER Pascal), PICAUD Nathalie (Pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), LE MASLE Jean Félix (Pouvoir à LE FRINGERE Madeleine), TREMOUREUX Jean-Louis (Pouvoir à TURPIN Isabelle), LE PADRUN Patrick, DENIS David.

Absente : LE NET Karine.

Le Conseil Municipal a désigné LE FICHER Yoann, benjamin de la séance, **secrétaire de séance**.

Le secrétaire général de Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 08 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18 (20)

Votants : 24

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2017

Aucune observation n'ayant été émise concernant le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2017, celui-ci est approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2017.**

2. Ecole privée Saint-Cyr – Fixation de la participation communale pour l'année 2018

Arrivée de M. Yoann LE FICHER, conseiller municipal, à 20h20.

M. Philippe LEGRAND, adjoint en charge des affaires scolaires, informe que la commission Enfance Education s'est réunie le 07 février 2018 afin d'étudier le coût d'un élève de l'école publique en 2017, base de la fixation du forfait versé, par élève, pour le fonctionnement de l'école privée Saint-Cyr.

Il rappelle que la commune dispose d'un contrat d'association signé avec l'Etat pour les classes de primaire de l'école privée, l'école étant obligatoire en élémentaire, et d'un contrat simple pour les classes de maternelle. Il ajoute que le montant de participation par élève est identique pour un élève de primaire (100%) et que ce montant de participation par élève est déterminé librement pour un élève de maternelle (participation indiquée dans le tableau ci-dessous), et ceci uniquement pour les enfants domiciliés sur la commune.

M. Philippe LEGRAND indique que le nombre d'élèves pris en considération pour le montant de base de participation est l'effectif de la rentrée scolaire en septembre 2017, sans les enfants domiciliés hors commune, alors que le montant pour les fournitures et les livres représente l'effectif de janvier 2018. Il rapporte alors que la commission Enfance Education propose d'arrêter la participation indiquée dans le tableau ci-dessous :

	Maternelle			Primaire – Élémentaire		
	Forfait/élève	Effectif	Total	Forfait/élève	Effectif	Total
Base	780,00 €	89	69 420,00 €	254,10 €	126	32 016,60 €
Fournitures	53,60 €	95	5 092,00 €	53,60 €	132	7 075,20 €
Livres	9,60 €	95	912,00 €	9,60 €	132	1 267,20 €
Sous-Total			75 424,00 €			40 359,00 €
Participation totale	115 783,00 €					

TOTAL GENERAL	115 783,00 €
Variation par rapport à l'année antérieure	+ 31 127,68 €

M. Philippe LEGRAND ajoute que l'augmentation du coût d'un élève est due à divers facteurs, principalement l'évolution des effectifs au sein des deux écoles de la commune, ainsi qu'aux charges de personnel qui progressent.

Il informe aussi qu'à la demande de la Trésorerie publique la convention va recenser la participation de la commune pour l'actuelle prise en charge financière des créneaux de piscine pour les écoles de la commune, soit le transport et les entrées pour l'école privée Saint-Cyr. M. Philippe LEGRAND précise que le montant des entrées des scolaires à la piscine intercommunale, située à Locminé, viendra en déduction de l'attribution de compensation versée par Centre Morbihan Communauté (CMC) auprès de la commune.

Il ajoute que le versement de cette participation relative à la piscine sera effectué par acomptes, sur la base de l'année précédente, avec une régularisation en fin d'année ou en début d'exercice suivant, sur présentation des factures acquittées.

	Effectif	Créneaux	Total
Transport à la piscine	158	4	3 260,00 €
Entrées à la piscine	<i>Déduction de l'attribution de compensation versée par CMC à Moréac</i>		
Participation totale intégrée à la convention			3 260,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Arrête la participation de la commune de Moréac pour l'école privée Saint-Cyr en 2018 comme détaillée dans le tableau ci-dessus,**
- **Arrête la participation de la commune pour la prise en charge des créneaux de piscine de l'école privée Saint-Cyr comme détaillée dans le tableau ci-dessus,**
- **Dit qu'une régularisation de la prise en charge financières des créneaux de piscine sera réalisée en fin d'année ou en début d'exercice suivant,**
- **Autorise M. Le Maire à signer la convention avec l'OGEC de l'école privée Saint-Cyr et toute pièce pour faire appliquer cette délibération.**

3. Centre Morbihan Communauté – Modification des statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5211-41-3 et L. 5214-16 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe, et notamment l'article 35-III ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2016 portant fusion de Baud communauté, Saint-Jean communauté et Locminé communauté, au 1^{er} janvier 2017 et portant statuts de la communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Vu la délibération n°2017-DC-313 de Centre Morbihan Communauté (CMC) approuvant les statuts de Centre Morbihan Communauté ;

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

M. Le Maire informe que dans le cadre de la fusion, en application des articles 35-III de la Loi NOTRe et L. 5211-41-3-III du CGCT :

- les compétences obligatoires des communautés de communes préexistantes à la fusion sont obligatoirement exercées sur l'ensemble du périmètre de Centre Morbihan Communauté (CMC),
- les compétences optionnelles et facultatives des communautés de communes préexistantes à la fusion sont obligatoirement exercées par CMC, mais ce, uniquement dans les anciens périmètres des communautés préexistantes. Cet exercice différencié perdurant pendant un an pour les compétences optionnelles et pendant deux ans pour les compétences facultatives, délais durant lesquels les compétences peuvent être restituées en tout ou en partie aux communes, par simple délibération du conseil communautaire. A l'issue de ces délais, soit au 1^{er} janvier 2018 pour les compétences optionnelles et au 1^{er} janvier 2019 pour les compétences facultatives, si elles n'ont pas été restituées, les compétences sont alors exercées sur l'ensemble du périmètre de CMC,

M. Le Maire rappelle ainsi que, suite à la fusion entre Baud Communauté, Locminé Communauté et Saint-Jean Communauté, il apparaît nécessaire, pour fixer précisément le cadre des compétences de Centre Morbihan Communauté, de doter celle-ci de nouveaux statuts, qui préciseront, notamment les compétences de Centre Morbihan Communauté, ce qui nécessite la procédure suivante :

- le conseil communautaire doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts et les compétences,
- les communes membres, auxquelles sont notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation),
- le Préfet prendra ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts et les transferts de compétence.

Il précise qu'une fois les nouveaux statuts adoptés, Centre Morbihan Communauté devra procéder à la définition de l'intérêt communautaire, uniquement pour les domaines de compétences obligatoires et optionnelles pour lesquels la loi l'a expressément prévu et qui sont précisés dans les statuts ci-joints, par délibération du seul conseil communautaire à la majorité des 2/3, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion, soit au plus tard le 31 décembre 2018. Dans l'attente de la définition de l'intérêt communautaire, les anciennes définitions de l'intérêt communautaire, telles qu'elles apparaissaient dans les précédents statuts des communautés fusionnées, perdurent. En l'absence de la nouvelle délibération définissant l'intérêt communautaire, les compétences concernées seront transférées en totalité à Centre Morbihan Communauté.

Un échange se tient ensuite entre les membres du Conseil municipal concernant l'impact du transfert de compétences par l'intercommunalité pour la commune, ainsi que sur l'intérêt du vote lié au projet actuel des statuts de CMC, pouvant évoluer rapidement au regard des positionnements pouvant être pris par l'intercommunalité en matière de compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve les statuts de Centre Morbihan Communauté joints en annexe de la présente délibération, ainsi que le transfert des nouvelles compétences prévues par ces derniers,**
- **Charge M. Le Maire, ou son représentant, de transmettre la présente délibération à M. Le Président de Centre Morbihan Communauté.**

4. Centre Morbihan Communauté – Convention de gestion du service d'instruction du droit des sols

Vu les articles L. 5211-4-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu l'article R. 423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Baud Communauté, Saint-Jean Communauté et Locminé Communauté ;

Vu la délibération 2016_12_09_17 du Conseil municipal de Moréac du 09 décembre 2016 approuvant la signature d'une convention de gestion du service d'instruction du droit de sols auprès de Baud Communauté ;

M. Gérard STAEL, adjoint à l'urbanisme, rappelle que Centre Morbihan Communauté (CMC) a mis en place pour ses communes membres un service commun d'instruction du droit des sols et des autorisations d'urbanisme, installé sur le site intercommunal de Baud.

Il propose donc la signature d'une convention d'adhésion à ce service mutualisé qui est payant pour les communes, sur une base financière établie annuellement et d'un forfait par document d'urbanisme.

M. Gérard STAEL souhaite cependant que les certificats d'urbanisme de l'article L. 410-1a du Code de l'urbanisme, dits CUa, restent instruits par la commune, tel qu'est le cas actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par Centre Morbihan Communauté,**
- **Approuve la convention pour la mise à disposition du service commun de Centre Morbihan Communauté pour l'instruction du droit du sol et des autorisations d'urbanisme,**
- **Inscrit au budget les crédits correspondants,**
- **Autorise M. Le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.**

5. Centre Morbihan Communauté – Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 novembre 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 5211-5 et L.5211-17;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe, et notamment l'article 68 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2017-010 du 11 janvier 2017 relative à la création et à la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2017-122 du 30 mars 2017, relative à la modification de la composition de la CLECT ;

Vu la délibération 2017_06_01_02 du Conseil municipal du 1^{er} juin 2017 relative au rapport de la CLECT du 1^{er} mars 2017 ;

Vu le rapport définitif de la CLECT, ci-après annexé, approuvé par ladite CLECT à l'unanimité ;

Considérant que, conformément à la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la CLECT s'est réunie le 15 novembre 2017 ;

Considérant que le rapport présenté porte sur 2 points a pour objet d'examiner le transfert des charges de fonctionnement des zones d'activités et de corriger l'attribution de compensation provisoire pour 2017 ;

Considérant que le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Arrivée de M. Philippe LE VANNIER, conseiller municipal, à 21h05.

M. Le Maire rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission d'une part de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci, et d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

Il ajoute que la CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. M. Le Maire précise qu'il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées : la CLECT propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

M. Le Maire indique qu'ainsi la CLECT s'est réunie le 15 novembre 2017 afin d'examiner le transfert des charges de fonctionnement des zones d'activités et de corriger l'attribution de compensation provisoire pour 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 15 novembre 2017,**
- **Charge M. Le Maire de notifier cette décision à M. le Président de l'intercommunalité,**
- **Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou remplir toute formalité nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

6. Numérotation des habitations – Création d'un groupe de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-28 et R.2512-6 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-1 et L.162-1 ;

Vu le décret n°94-112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

M. Philippe LEGRAND, adjoint à la communication, expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune pour une meilleure identification des lieux-dits et des maisons, afin de faciliter l'intervention des services de secours et également la gestion des livraisons en tout genre. Il propose alors que soit constitué un groupe de travail au sein du Conseil municipal dédié à la « dénomination des voies et numérotation des habitations ». Il recense alors les élus suivants intéressés pour former ce groupe de travail :

<u>Groupe de travail « dénomination des voies et numérotation des habitations »</u>	Philippe LEGRAND Jean-Marc BOLLORE Gérard STAEL Marie-Annick LE HAZIF Stéphanie LE TOQUIN Séverine PUISSANT Madeleine LE FRINGERE
---	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide le principe général dénomination des voies et de numérotation des habitations de la commune,**
- **Approuve la constitution d'un groupe de travail dédié à la « dénomination des voies et numérotation des habitations »,**
- **Approuve la composition de ce groupe de travail telle qu'énoncée ci-dessus,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

7. Acquisition foncière – M. et Mme DAVID

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2016_09_16_04 du Conseil municipal du 16 septembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme de Moréac ;

M. Le Maire propose de faire l'acquisition de parcelles et d'un immeuble présent sur l'une de ces parcelles, afin de modifier cette ancienne habitation individuelle pour lotir de nouveaux terrains et densifier ainsi le secteur du cœur de bourg. M. Le Maire propose que l'achat de ce terrain s'effectue selon les modalités suivantes :

Section	Numéro	Localisation	Cédant	Acquéreur	Contenance	Prix (€/m ²)
AB	541	Rue du Couvent	M. et Mme	Commune de	127 m ²	28,00
AB	551	Rue du Couvent	DAVID	MOREAC	809 m ²	28,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'acquisition auprès de M. et Mme DAVID, selon les termes précisés ci-dessus, des parcelles cadastrées AB 541 et 551, comportant un immeuble, pour une superficie totale de 936 m², au prix de 28,00 € le m², soit un total de 26 208,00 €,**
- **Dit que tout frais afférent à la mutation (bornage, acte notarié...) est à la charge de l'acquéreur,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

8. Rénovation de l'Accueil de loisirs sans hébergement – Lancement d'appel d'offres

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

M. Gérard STAEL, adjoint en charge des bâtiments, indique que suite à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) en fin d'année 2017, les travaux énergétiques et d'aménagement intérieur du bâtiment sont envisagés courant de ce premier semestre 2018. Il rappelle que la constitution du marché public est établie avec l'architecte du projet, M. BERNIER, sis à Melrand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise M. Le Maire à lancer l'appel d'offres relatif à ce marché public de travaux de rénovation de l'Accueil de loisirs sans hébergement de Moréac.**

9. Traitement budgétaire des créances éteintes

Vu l'ordonnance du juge du Tribunal d'instance de Lorient en date du 22 juin 2016 portant rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ;

M. Le Maire informe avoir été sollicité par le Trésorier public pour l'admission au titre des créances éteintes d'une somme dues par une personne pour l'utilisation d'un service public communal, soit un montant de 7,50 €, en application d'une ordonnance du Tribunal d'instance de Lorient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'imputation de ce montant de 7,50 € au titre des créances éteintes sur le budget principal.**

10. Morbihan Energies – Rénovation de lanterne dans la rue de la Madeleine

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint chargé de la voirie, indique qu'une opération de rénovation de lanterne ne fonctionnant plus est programmée dans la rue de la Madeleine. Il précise que pour ces travaux comportant une réalisation de tranchée et de repose de pavage, la contribution du Syndicat Morbihan Energies (ex - SDEM) est de 30% et une participation financière est demandée à la commune, soit :

Opération	Montant des Travaux	Participation Morbihan Energies	Contribution Moréac
Rénovation d'une lanterne dans la rue de la Madeleine	700,00 € HT	30%	490,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la réalisation de cette opération,**
- **Approuve la contribution de la commune pour ces travaux,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette opération.**

11. Conventions d'occupation précaire

Vu l'arrêté du 19 juillet 2017 constatant pour 2017 l'indice national des fermages ;

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint en charge des affaires agricoles, indique que la commune est propriétaire de terres acquises pour des aménagements futurs. Dans l'attente de leur affectation définitive, la commune les loue pour éviter de les entretenir. Il précise qu'au regard des travaux de mise à 2x2 voies de la route départementale (RD) 767 menés par le Département du Morbihan et du transfert de compétence en matière de développement économique au profit de Centre Morbihan Communauté (CMC), la liste des terrains proposés en convention d'occupation précaire par la commune a bien diminué, plusieurs parcelles étant dorénavant gérées par le Département du Morbihan ou CMC.

M. Maurice POUILLAUDE propose alors de renouveler les attributaires des parcelles intéressées pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018, en prenant pour référence l'indice national des fermages qui a diminué de 3,02 %, et en mettant en place le principe de commodat sur une périodicité de 3 ans, comme évoqué l'année passée, soit deux des trois années faisant l'objet de conventions précaires payantes sur une base de trois ans, la troisième année étant gratuite. Il ajoute que le montant de ces conventions d'occupation précaire est donc établi à 161,93 € par hectare pour les preneurs, soit :

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Surface	Lieu-dit	Références cadastrales	Tarif €/ha à l'année	Montant à l'année
LE POLH	Pierre-Yves	Le Cléhic	56500 MOREAC	0,9	Kerbéthune	XK 449	161,93 €	145,74 €
LAUDRIN	Noël	Kermeno	56500 MOREAC	1,65	Le Lannic	YT 339	161,93 €	267,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Maintient l'évolution annuelle du montant des conventions d'occupation précaire en fonction de l'indice des fermages et approuve le principe de comodat avec une périodicité de 3 ans,**
- **Approuve la détermination des montants de ces conventions d'occupation précaire à 161,93 € l'hectare,**
- **Approuve la conclusion de conventions précaires pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018, dont la liste des preneurs est indiquée ci-dessus.**

12. Modification de l'inventaire des cours d'eau

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération 2016_09_16_04 du Conseil municipal du 16 septembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme de Moréac ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 2 juillet 2015 portant approbation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine ;

M. Gérard STAEL, adjoint en charge de l'urbanisme, indique que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), l'Institution d'aménagement de la Vilaine a réalisé un inventaire des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant, conforme à un cahier des charges validé par la Commission locale de l'Eau et l'IGN. Il ajoute que l'inventaire a été établi à l'échelle hydrographique de la Vilaine sur l'ensemble de son bassin versant, dont les sous-bassins versants de l'Oust, notamment la Claie à Moréac, soit la partie sud-est du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide les résultats de cet inventaire complémentaire des cours d'eau de la commune,**
- **Permet l'intégration de cet inventaire dans le Plan local d'urbanisme (PLU) de Moréac à l'occasion de sa prochaine modification ou révision, afin que ce document d'urbanisme se mette en conformité avec l'arrêté inter-préfectoral portant approbation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine du 2 juillet 2015,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

13. DETR 2018 – Demande de subvention

M. Le Maire rapporte qu'afin de solliciter le possible soutien financier des services de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour des projets communaux, un dossier de demande de subvention doit être déposé auprès des services préfectoraux, soit pour le compte de l'année 2018 :

Opération	Travaux	Montants estimés H.T.
Réalisation de la voie de liaison inter-quartiers – 2 ^{ème} tranche	Voirie et sécurité routière	335 305,00 € H.T (<i>pour un coût global de 700 211,50 €</i>)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la réalisation de l'opération présentée dans le tableau ci-dessus et la demande de subvention afférente,**
- **Autorise M. Le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention au titre de la DETR auprès des services préfectoraux,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

14. Questions diverses

a) Location de la salle du Parco

Mme Jeannine LORJOUX, adjointe à la vie associative, informe que la Fédération de basket organise périodiquement des séances de rencontre et de formation des arbitres et sollicite la mise en place ce type de journée au sein de la salle du Parco. Mme Jeannine LORJOUX ne juge pas souhaitable de louer le club house et la salle de sport collectif de la salle du Parco à la Fédération de basket pour ces formations, afin de privilégier l'occupation de ces espaces par les associations moréacoises pour des rencontres sportives. De plus, elle précise que le club-house et la salle du stade Alfred Le Biavant sont également disponibles et pourraient être loués à la Fédération de basket sur un principe similaire à celui du District de football.

M. Jean François LAMOUR, conseiller municipal, estime qu'il peut être intéressant de louer la salle du Parco à la Fédération de basket, l'équipement étant existant et ayant vocation à être utilisé.

M. Philippe LE VANNIER, conseiller municipal, ajoute que les demandes des Fédérations ou des Ligues sont généralement effectuées par l'intermédiaire des clubs et associations locales, ne concurrençant donc pas la tenue de rencontres sportives.

Suite à l'échange entre les élus, il est proposé que cette demande de location de la salle du Parco soit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal et qu'un tarif soit établi en cas d'accord à la location.

b) Réunions et cérémonies

Mme Jeannine LORJOUX, adjointe à la vie associative, rappelle les cérémonies suivantes :

- L'accueil des nouveaux arrivants le 17 mars 2018 en mairie ;
- La réception des bébés de l'année le 07 avril 2018.

Elle ajoute que suite à un échange avec les autres communes membres de Centre Morbihan Communauté (CMC), les Vendredis de Saint-Jean ne se tiendront pas à Moréac cette année, afin que la manifestation puisse se dérouler sur d'autres secteurs de la nouvelle intercommunalité.

c) Travaux de voirie

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint à la voirie, informe que la consultation des entreprises est en cours pour réaliser l'aménagement de la 1^{ère} tranche de la « résidence des Poètes » et que des esquisses de la « résidence de la Sapinière » seront présentées par le bureau d'études ECR ENVIRONNEMENT, sis à Larmor-Plage, à la mi-mars.

Il ajoute qu'ayant reçu l'arrêté de prescriptions particulières au titre de la loi sur l'Eau concernant l'opération de création de la 2^{ème} tranche de la voie de liaison inter-quartiers entre les lieux-dits « Croez Er Liss » et « Le Clandy », les travaux vont démarrer au début du mois d'avril.

M. Maurice POUILLAUDE indique également qu'une demande a été reçue de la part d'administrés demeurant au lieu-dit « Ty Motten » souhaitant être raccordés au réseau public d'assainissement collectif.

d) Travaux de bâtiments

M. Gérard STAEL, adjoint aux bâtiments, informe que suite au dégât des eaux constaté dans des classes de l'école publique « Le Grand Marronnier », les infiltrations ont été réparées et un assèchement complet a été effectué. Il précise que les travaux de restauration et de peinture des murs vont être réalisés ce mois, courant des vacances scolaires d'hiver.

M. Gérard STAEL indique également que le projet de complexe de salles polyvalentes est à sa phase d'avant-projet définitif (APD), qui va être présentée par le maître d'œuvre de l'opération : le cabinet d'architectes TRACKS.

e) Equipements sportifs

M. Jean-Marc BOLLORE, adjoint à l'environnement, à la sécurité et au cadre de vie, annonce que les jeux sportifs de loisirs ont été installés courant janvier 2018 et inaugurés au plan d'eau en présence de la société retenue pour cette opération : Sport développement urbain (SDU) de Locminé.

Il ajoute qu'une commande a été effectuée pour équiper le skate-parc d'un module complémentaire suite à des échanges avec des jeunes utilisateurs de la structure, soit l'installation d'une barre de slide.

f) Personnel communal

M. Philippe LEGRAND, adjoint en charge des affaires scolaires, informe que suite à l'arrêt des emplois aidés de type CUI-CAE par décision de services de l'Etat et conformément à l'annonce faite lors du précédent Conseil municipal, il a été proposé à 2 agents de signer un contrat à durée déterminée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018 pour intervenir à l'école publique « Le Grand Marronnier », l'un a été accepté et l'autre refusé, un recrutement temporaire a donc été effectué.

M. Philippe LEGRAND informe également que l'agent en charge de la médiathèque étant actuellement en arrêt, ce service est fermé exceptionnellement. Il précise que si cet arrêt est prolongé, un remplacement sera recherché pour être mis en place.

g) Conseil municipal des enfants

Mme Marie-Pierre PICAUT, adjointe à la Jeunesse, rapporte que la boum organisée par le Conseil municipal des enfants (CME) s'est bien déroulée et que les bénéfices vont être versés à l'association « Rêve de Clown ».

Elle rappelle que les membres du CME sont conviés à une visite de la station d'épuration située au lieu-dit « Pontual » le 14 avril 2018 à 10h00 et qu'une visite de la maison Arc-en-Ciel gérée par l'association « Les enfants de l'Arc-en-Ciel » va être programmée.

Mme Marie-Pierre PICAUT ajoute que l'élection d'un nouveau Conseil municipal des enfants se tiendra le 15 juin 2018, avec l'élection de 6 enfants par école et selon un principe de parité.

L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE, LA SEANCE EST LEVEE A 22h20.